

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 672 / du 18 SEPTEMBRE 1991
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Application su Tarif

Réf. : Lois n° 91-401 et 402
du 18 Juin 1991.

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de l'ensemble des services et des usagers sur les dispositions des Lois n° 91.401 et 402 du 18 Juin 1991 portant respectivement modification du Tarif des droits et taxes d'entrée sur certains produits du Secteur Agro-Industriel et modification du Tarif des droits et taxes d'entrée sur certains produits du Secteur Agro-Alimentaire.

I - LOI N° 91.401 du 18 Juin 1991

Conformément à l'article premier de la Loi n° 91-401 du 18 Juin 1991, les droits et taxes d'entrée sur certains produits Agro-Industriels sont modifiés comme suit :

Nomenclature Tarifaire et Statistique	Désignation des Produits	Droit Fiscal d'entrée (%)	Droit de Douane (%)	Observat. Taxe sur Oléagineu (TSO)
12-01-50	Fèves de soja.....	15	5	
15-07-21	Huile de soja brute non conditionnée pour la vente au détail	15	5	20
15-07-25	Huile de coton brute non conditionnée pour la vente au détail....	15	5	20
15-07-31	Huile d'arachide brute non conditionnée pour la vente au détail.....	15	5	20
15-07-41	Huile de tournesol brute non conditionnée pour la vente au détail	15	5	20
15-07-45	Huile de navette de clza et de moutarde brute non conditionnée pour la vente au détail	15	5	20

Nomenclature Tarifaire et Statistique	Désignation des Produits	Droit Fiscal d'entrée (%)	Droit de Douane (%)	Observat. Taxe sur Oléagineu (TSO)
15-07-61	Huile de palme brute destinée à l'Industrie de la savonnerie ou du type 1 non conditionnée pour la vente au détail	15	5	40
15-07-62	Huile de palme brute du type 2 non conditionnée pour la vente au détail....	15	5	40
15-07-63	Huile de palme brute non dénommée ailleurs non conditionnée pour la vente au détail.....	15	5	40
15-07-65	Huile de coco (coprah) brute destinée à l'industrie de la savonnerie	15	5	20
15-07-67	Huile de coco (coprah) brute non conditionnée pour la vente au détail	15	5	20
15-07-71	Huile de palmiste brute destinée à l'industrie de la savonnerie	15	5	20
15-07-73	Autres huile de palmiste brute non conditionnée pour la vente au détail, autre que celle destinée à l'industrie de la savonnerie....	15	5	20
15-07-81	Huile de sésame brute non conditionnée pour la vente au détail	15	5	20
15-07-85	Huile de karité non conditionnée pour la vente au détail	15	5	20
15-07-91	Autres huiles végétales brutes non conditionnées pour la vente au détail	15	5	20
23-01-00	Farines et poudres de viande et d'abats, de poissons, crustacés et mollusques, impropres à l'alimentation humaine; cretons.....	15	5	
23-04-01	Tourteaux d'arachide.....	5	5	
23-04-02	Tourteaux de coprah.....	5	5	
23-04-03	Tourteaux de palmiste.....	5	5	
23-04-09	Autres tourteaux.....	5	5	
23-04-90	Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales.....	5	5	

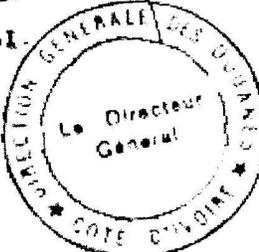
II - LOI N° 91-402 DU 18 JUIN 1991

Conformément à l'article premier de la Loi n°91-402 du 18 Juin 1991, les droits et taxes d'entrée sur certains produits Agro-Alimentaires sont modifiés comme suit :

Nomenclature Tarifaire et Statistique	Désignation des Produits	Droit Fiscal d'entrée (%)	Droit de Douane (%)	Observat.
20-02-11	Purée de tomates en emballages immédiats d'un contenu net de 900 grammes et plus.....	34	5	Taxe spécial de francs CFA Kilogram. net.
20-02-19	Purée de tomates autrement présentées...	34	5	Taxe spéciale de 25 Frs CFA Kilog. net.

Je rappelle que ces dispositions sont applicables pour compter du 24 Juin 1991.

Les difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

[Signature]
N. DOUA - BI.

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
COTE D'IVOIRE
Le Directeur
Général